



Santé et scolarisation d'un enfant

PAI et diabète



Références :

- Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics d'enseignement (EPL) - *BOEN HS n° 1 du 06/01/2000*
- Circulaire interministérielle 2003-135 du 08/09/2003 sur l'accueil en collectivité des enfants et jeunes atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
- Circulaire DGS/PS/3/DAS 99-320 du 04/06/1999 relative à la distribution des médicaments
- Avis du Conseil national de l'Ordre des médecins du 27/12/2007

1) Préalable

La mise en place du PAI répond aux mêmes règles administratives que tout autre PAI (accord des parents, responsabilité du chef d'établissement,...)

2) Dosage de la glycémie

En règle générale, le personnel de l'école **peut prêter son concours** :

- pour que le geste technique soit accompli correctement (surveillance)
- pour que le résultat soit correctement retranscrit sur le carnet de surveillance de l'enfant

Exceptionnellement, notamment en raison de l'âge de l'enfant, le personnel de l'école **peut effectuer lui-même** le Dextro ; **cela nécessite** :

- que la personne soit nommée dans le PAI
- que la personne soit formée à l'accomplissement de la manipulation
- que la personne ait donné **EXPRESSEMENT** son accord (*par exemple en contresignant ce point du PAI*)

Le personnel de l'école ne peut en aucun cas interpréter le résultat ni en déduire les suites à donner

3) Injections d'insuline

Elle ne peut être manipulée que par un des responsables légaux, par un médecin ou par un infirmier

En aucun cas, un adulte de l'école ou de l'établissement scolaire ne peut doser ou injecter l'insuline

4) Pompe à insuline

Elle ne peut être manipulée que par un des responsables légaux, par un médecin ou par un infirmier

En aucun cas, un adulte de l'école ou de l'établissement scolaire ne peut doser un bolus ni manipuler la pompe à insuline

5) Collations et règles alimentaires

Elles sont prévues dans le PAI et apportées par l'enfant

6) Classes de découverte – sorties scolaires

Préparer le voyage :

- Contacter la structure d'accueil afin de valider la PAI (signature du directeur de la structure)
- Prévoir l'intervention d'un infirmier :
 - Qui ?
 - Selon quel planning
 - Ordonnance de « soins à domicile »
 - Copie de carte Vitale
- prévoir une trousse de soins suffisamment garnie pour la durée du séjour

Le jour du départ :

- Ne rien oublier de ce qui précède et emmener une copie du PAI
- Emmener le carnet de surveillance de l'enfant afin qu'il note ses glycémies et les doses d'insuline reçues

Au cours du déplacement, les parents seront avertis en cas de survenue d'un incident